



Informations communales

Juillet 2024

Nomination

Nous vous informons que c'est Mme Stéphanie Biolchi qui a été nommée en tant que caissière et teneur des registres d'impôts à l'administration communale en remplacement de Mme Laure Dargier.

Nous lui souhaitons d'ores et déjà plein succès dans ses nouvelles fonctions.

Elle débutera son activité le 1^{er} septembre prochain.

Nous profitons de remercier vivement Mme Laure Dargier pour son travail durant ces 2 années. Nous lui souhaitons également plein succès pour la suite.

Fermeture estivale de l'administration

Le bureau communal est fermé au public du **vendredi 12 juillet à midi jusqu'au dimanche 4 août 2024**. Aucune permanence n'est assurée.

Aucun permis de construire ne sera traité entre le 4 juillet et le 18 août 2024. Nous vous remercions de votre compréhension.

Les permis déposés publiquement jusqu'au 22 juillet 2024 peuvent être consultés sur rendez-vous uniquement sur le numéro de piquet au 079 820 46 59.

N° de piquets :

- ◆ Administration pour **décès et urgences uniquement** : 079 820 46 59
- ◆ Voirie : 079 351 69 67

Fête nationale

La traditionnelle Fête nationale aura lieu le **31 juillet 2024** à l'étang de la Montoie de Cornol.

Apéritif et repas dès 18h00. Animation musicale. Feu d'artifice à 22h30.

Au menu :

- ◆ Jambon, salade de pomme de terre / Fr. 18.00
- ◆ Filet de truite, riz / Fr. 18.00
- ◆ Saucisse de veau ou d'Ajoie, salade de pomme de terre / Fr. 14.00
- ◆ Merguez, salade de pomme de terre / Fr. 12.00

Venez nombreux et nombreuses !



Réception des nouveaux habitants

Cette petite manifestation est prévue le **samedi 7 septembre 2024** à la cabane de l'étang de la Montoie à Cornol à **11h00**.

Les personnes concernées recevront un courrier officiel afin de s'inscrire.



Passages pour piétons

Sur recommandation du service des infrastructures de la République et Canton du Jura et du BPA, le conseil communal a décidé de supprimer certains passages pour piétons du village. Actuellement, Cornol en dispose de 22.

La suppression des passages pour piétons inutiles est indispensable pour renforcer la sécurité des usagers. Trop de marquages au sol diminuent l'attention des automobilistes et des piétons. La traversée des routes publiques en tout point ne nécessite pas de passage pour piétons.

Nous vous informons que la sécurité des passages pour piétons existants sera améliorée par l'installation de panneaux indicateurs et d'une modification de l'éclairage à leurs niveaux, à compter de 2025.

Chien

En cas de décès ou de séparation de votre compagnon à 4 pattes, nous vous prions de bien vouloir l'annoncer rapidement au bureau communal afin de mettre à jour nos fichiers.

De plus, pour tous changements (adresse, détenteur, décès, etc.), merci de bien vouloir faire le nécessaire sur la plate-forme AMICUS (www.amicus.ch).

En cas de problème ou de questions supplémentaires, merci de prendre contact avec le secrétariat communal.

A louer

La **Fondation La Valletaine** met en location :

Deux appartements de 2.5 pièces, au 1^{er} et au 2^{me} étage, situés à la Route des Rangiers 7a et 7b, pour le prix de Fr. 880.-, charges comprises. Entrées à convenir.

Les personnes intéressées sont priées de prendre contact avec le secrétariat communal au 032 462 25 88.

La Valse du Temps

La Valse du Temps est un centre de jour qui accueille du lundi au vendredi des personnes atteintes de troubles de la mémoire.

Dans une atmosphère chaleureuse, familiale et bienveillante, les hôtes participent à des activités du quotidien variées et toujours pleines de sens : un repas que l'on prépare à plusieurs, un album photo où les souvenirs s'invitent, des fleurs que l'on plante dans le jardin, la réalisation d'une décoration pour la maison, ... Ces activités permettent aux hôtes de maintenir les liens sociaux, de conserver une précieuse indépendance, de partager des moments d'échange et de convivialité et de prendre du plaisir à être ensemble. La Valse du Temps est une maison où la vie s'écoule normalement. Un lieu où l'on rit et où l'on vit. Différents groupes avec différentes dynamiques existent afin que chacune et chacun trouve sa place.

La Valse du Temps, un lieu qui est un relais pour les proches aidants qui ont l'opportunité de recevoir un soutien concret.

Si vous êtes concernés, n'hésitez pas à nous contacter, nous serons ravis de vous renseigner ou de vous rencontrer.

032 462 11 57 / caroline.bernasconi@lvdtd.ch / www.lavalsedutemps.ch



LA VALSE
DU TEMPS



Bruit de moteur et travaux du dimanche et des jours fériés

Nous remercions la population de ne pas utiliser de moteur (tondeuse à gazon, tronçonneuse, motoculteur, etc.) **entre 12h00 et 13h00 ainsi qu'entre 20h00 et 07h00** (article 48 du règlement communal de police locale). De plus, nous nous permettons de vous rappeler que tout travail est interdit le dimanche (les jours de grandes fêtes religieuses ainsi que les jours assimilés au dimanche au sens de la loi fédérale sur le travail).

Journée des personnes âgées

Cette sortie se déroulera le **jeudi 12 septembre 2024** et est réservée aux personnes de 70 ans et plus, domiciliées au village. Les habitants concernés recevront également un courrier officiel afin de s'inscrire.

Mérites sportifs, culturels et scientifiques

Pour la première année de la remise des prix des mérites sportifs, culturels et scientifiques, le conseil communal se basera sur la période de **juillet 2023 à juillet 2024**. Les 3 prix seront remis lors de la réception des nouveaux habitants le 7 septembre prochain. **Nous invitons donc toutes les personnes et ou sociétés à inscrire les nominés jusqu'au 16 août, dernier délai**, par email à : info@cornol.ch

Facturation communale

Les personnes désireuses de recevoir leurs factures de taxes communales par email peuvent s'annoncer à caisse@cornol.ch



Cornol, juillet 2024

Haies, clôtures, murs, etc.

Nous nous permettons de vous redonner quelques directives utiles ci-après :

- ◆ L'article 73, al. 1 de la loi introductive du code civil précise que les clôtures, telles que palissades, murs et haies, peuvent être établies à la limite si elles n'excèdent pas une hauteur de 1,20 m à compter du sol naturel du fonds le plus élevé.
- ◆ L'alinéa 2 précise que les clôtures plus hautes seront éloignées de la limite d'une distance équivalente à l'excédent de leur hauteur, mais au maximum de 3 m.
- ◆ L'alinéa 3 indique que pour les haies à feuillage persistant, les distances à observer sont augmentées de 50 cm et comptées jusqu'au milieu de l'endroit où se trouve la plantation.
- ◆ L'article 74 al. 1 dispose que pour les arbres et buissons plantés après l'entrée en vigueur de la présente disposition (9.11.1978), on observera à tout le moins les distances à la limite suivantes calculées jusqu'au milieu de l'endroit où se trouve la plantation :
 - ⇒ 5 m pour les arbres à haute tige qui ne sont pas des arbres fruitiers, ainsi que pour les noyers ;
 - ⇒ 3 m pour les arbres fruitiers à haute tige ;
 - ⇒ 1 m pour les arbres fruitiers nains, les arbres ornementaux et les espaliers, pour autant qu'ils soient constamment taillés en vue de ne pas dépasser une hauteur de 3 m ;
 - ⇒ 50 cm pour les buissons ornementaux d'une hauteur de 2 m au plus, ainsi que pour les buissons à baies et les vignes.
- ◆ L'alinéa 2 précise que ces distances seront observées aussi pour les arbres et buissons sauvages.
- ◆ L'alinéa 3 indique que pour les prétentions tendant à supprimer les plantations trop proches, le délai de prescription est de cinq ans. L'observation des hauteurs maximales peut être exigée en tout temps.

A noter encore que la distance minimale par rapport à une desserte est de 50 cm afin d'éviter des problèmes de visibilité. Merci donc de respecter ces règles.

Le conseil communal